

TRAVAUX SUR CANALISATIONS EN PLOMB

3 Contactez vos organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des mesures de prévention et de protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Votre responsabilité vis à vis de vos salariés

Le Code du travail prévoit notamment :



- l'interdiction d'exposer au plomb les jeunes de moins de 18 ans et les femmes enceintes,
- l'obligation de sécurité avec mise en place des mesures de prévention, de protections individuelles et des mesures d'hygiène à formaliser dans des notices de poste,
- l'obligation d'avis médical préalable à toute exposition et de suivi par le médecin du travail.
- l'obligation de rédiger des fiches de prévention des expositions pour les salariés exposés.
- l'information et la formation de l'encadrement et des salariés à partir des notices de poste.

Informez votre médecin du travail avant l'intervention sur du plomb

Pour plus d'informations (Brochures, guides, ...)



INRS
<http://inrs.fr>



OPPBTP
www.preventionbtp.fr

Coordonnées de votre service de santé au travail



Contacts utiles

• Services de prévention

CARSAT du Centre
www.carsat-centre.fr
Tél 02 38 81 50 00
prev@carsat-centre.fr

OPPBTP Centre
www.preventionbtp.fr
Tél 02 38 83 60 21
orleans@oppbtp.fr

• Organisations professionnelles

Fédération française du bâtiment
www.centre.ffbatiment.fr
Tél 02 38 42 13 42

Fédération Régionale des Travaux Publics
www.fntp.fr
Tél 02 38 54 12 27
centre@fntp.fr

RSI région Centre
www.rsi.fr/centre
Tél 08 20 20 96 26

CAPEB
<http://centre.capeb.fr>
Tél 02 38 53 21 48

• **DIRECCTE Centre**
www.centre.direccte.gouv.fr
Tél 02 38 77 68 20

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

12, place de l'Etape - CS 85809 - 45058 ORLEANS CEDEX 1
Tél. 02 38 77 68 00

Directeur de publication : Patrice GRELICHE

Réalisation : Sylvie Gaillot

Crédit photos : © Fotolia.com - SanTBTP

Dépôt légal juin 2013



EMPLOYEURS
Comment protéger
la santé de vos
salariés ?



DIRECCTE
CENTRE

**Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS
Une mission de la Carsat Centre

Services
de santé
au travail

Le plomb a été largement utilisé pour la fabrication de canalisations d'eau potable jusque dans les années 1950. **L'interdiction de mettre en place ces canalisations aussi bien dans les réseaux intérieurs des habitations que dans les branchements publics n'interviendra qu'en 1995.**

Depuis, de nouvelles dispositions réglementaires imposent un abaissement de la teneur maximale en plomb dans l'eau distribuée pour la consommation humaine, passant de 25 à 10 µg/l à compter du **25 décembre 2013**. Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France et l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ont publié des avis indiquant que seule la **suppression des canalisations en plomb existantes** permettra de garantir le respect de cette teneur en 2013.

Les plombiers, les plombiers-chauffagistes, les entreprises « multi-services », les entreprises de travaux publics, de démolition et de gros oeuvre sont amenés à intervenir sur ces canalisations en plomb.

Quelles sont les tâches à risque ?

Tous travaux en contact avec le plomb métal en particulier : découpage, sciage, soudage, manipulation, stockage et élimination des canalisations.



Comment se contamine-t-on ?

Les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières peuvent pénétrer dans l'organisme par le nez et par la bouche lorsqu'on fume, qu'on s'alimente, qu'on se ronge les ongles, qu'on mâche de la gomme

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile, et contaminer les proches.

Quels sont les principaux effets sur la santé ?

Des doses même faibles mais prolongées ou répétées peuvent notamment entraîner :

Chez l'adulte

- des douleurs abdominales
- une atteinte des nerfs qui peut entraîner une paralysie
- une anémie
- une insuffisance rénale (avec parfois oedèmes)
- une hypertension artérielle
- des troubles de la reproduction chez l'homme (baisse de la fertilité) et chez la femme (risque d'avortement)

Chez l'enfant et la femme enceinte directement ou indirectement exposés

- le plomb est particulièrement dangereux pour le développement du cerveau (retards mentaux), notamment pour le fœtus.

ATTENTION

Le plomb est stocké dans l'organisme ; il continue à produire ses effets même après la fin de l'exposition.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

1 Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluation des risques)

- S'interroger sur la date de construction du bâtiment
- Rechercher visuellement et préalablement à l'intervention la présence de canalisations en plomb

2 Définir le mode opératoire et les mesures de prévention et d'hygiène adaptés (obligation de sécurité)

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante

Exemples :

- ➔ créer un nouveau réseau en parallèle de l'ancien réseau de canalisations en plomb
- ➔ utiliser des outils manuels peu émissifs du type coupe-tube et proscrire les disqueuses

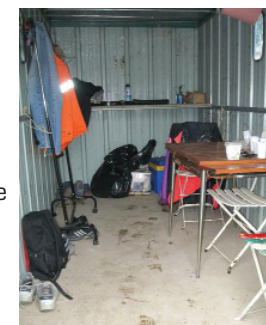
- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée

- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier

Exemples :

- ➔ pour le retrait de canalisation en plomb d'une voie publique, prévoir une base de vie avec douche, sanitaires, armoires vestiaires à deux compartiments

- ➔ pour une intervention ponctuelle sur une canalisation en plomb, prévoir au minimum un



point d'eau avec savon, brosse à ongles et essuie-mains jetables dans le camion de chantier

- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection individuelle adaptée y compris les vêtements de travail, combinaisons jetables, gants et bottes

- Prévoir les mesures de stockage, d'évacuation des déchets, et du plomb valorisable

Exemples :

- ➔ utiliser un contenant fermé et spécifique pour les essuie-mains souillés, les combinaisons jetables, ou tout autre déchets souillés de plomb
- ➔ utiliser un contenant fermé et spécifique pour le plomb valorisable

- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb

- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :

- ➔ interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier
- ➔ rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée
- ➔ interdire la prise de repas en vêtement de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable
- ➔ Ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable

